

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2012

DELIBERATION N°12/024

Adoption du cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Etablissement

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics,
- VU le Décret modifié n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,
- VU la délibération n°99/9 du Conseil d'Administration du 2 mars 1999,
- VU la délibération n°09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009,

Sur proposition du Président,

✓ Adopte le cadre suivant pour organiser les procédures d'achat de l'Etablissement :

- L'Etablissement est soumis à l'ensemble des dispositions du Code des marchés publics applicable aux marchés passés par l'Etat et ses Etablissements publics, conformément à l'article 3 II de l'ordonnance précitée du 6 juin 2005, conformément aux délibérations n°99/9 du Conseil d'Administration du 2 mars 1999 et n°09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009,
- Une Commission Interne des Achats (CIA) a été créée par la délibération n°09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009,
Cette Commission est compétente pour tous les marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre 300 000 € HT et le seuil de procédure formalisée.
Le Directeur général choisit l'attributaire du marché après avoir pris connaissance du Procès-verbal établi par la Commission,
La Commission Interne des Achats est composée comme suit :
 - ❖ Membres à voix délibérative :
 - Deux élus dont l'un présidera la Commission,
 - Le Directeur Général de l'Etablissement,
 - Un cadre du Comité de Direction de l'Etablissement.

Chaque membre devra avoir un ou plusieurs suppléants qui seront désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le quorum est fixé à trois membres présents.

❖ Membres à voix consultative :

- L'agent comptable de l'Etablissement,
- Un représentant du service en charge de la concurrence.

❖ Membres invités en tant que de besoin :

- Un cadre du comité de Direction de l'Etablissement,
- Un cadre responsable de l'achat,
- Un représentant du maître d'œuvre,
- Un juriste de l'Etablissement,
- Un représentant du conducteur d'opération ou de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- L'exécutif, ou son représentant, de la collectivité concerné par le marché.

- Pour organiser les procédures d'achat de l'Etablissement, les seuils et modalités de mise en concurrence sont les suivants :

- En dessous de 3 000 € HT : Aucune mesure de mise en concurrence n'est imposée. Les principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de liberté d'accès à la commande publique doivent toutefois être respectés.
- Entre 3 000 € HT et 12 000 € HT : Une demande de devis est envoyée à trois entreprises au minimum. (sauf exceptions justifiées et autorisées par le Directeur général ou un membre du Comité de Direction)
- Entre 12 000 € HT et 40 000 € HT : Un avis sera publié sur le site Internet de l'EPORA et sa plateforme de dématérialisation. Une alerte de trois entreprises par télécopie est conseillée, notamment en cas d'urgence. Pour les marchés dont la nature le nécessite, un avis sera publié sur la presse spécialisée et/ou sur le BOAMP. (sauf exceptions justifiées et autorisées par le Directeur général)
- Entre 40 000 € HT et 130 000 € HT en Fournitures et Services ou 5 000 000 € HT en Travaux : Un avis sera publié sur le site Internet de l'EPORA, sur sa plateforme de dématérialisation ainsi que sur un Journal d'Annonces Légales et/ou sur le BOAMP. Une publicité complémentaire pourra également être faite sur une presse spécialisée.
- Au dessus de 130 000 € HT en Fournitures et Services ou 5 000 000 € HT en travaux : Un avis sera publié sur le site Internet de l'EPORA, sur sa plateforme de dématérialisation ainsi que sur le BOAMP et le JOUE. Une publicité complémentaire pourra également être faite sur une presse spécialisée.

- ✓ Demande au Directeur Général de définir des règles internes et des procédures en application du cadre ainsi défini et d'en contrôler l'application.
- ✓ Abroge l'annexe 1 de la délibération n°09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Interne des Achats ainsi que le second alinéa de cette délibération en ce qu'il fixait la compétence de la CIA.

- 6 MARS 2012

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT